



Lettre mensuelle du siège de
**l'Union nationale
des combattants**



uncdir@unc.fr

Voici la 96^e UNC INFOS ! Lancée en janvier 2012, cette lettre d'information, volontairement limitée à 4 pages, n'a pas d'autres ambitions que de délivrer des informations sur le fonctionnement interne de notre association, des conseils d'ordre administratif, juridique, et fiscal et quelques « coups de projecteur » sur des sujets nationaux ... Pourtant, le contenu de cette missive est jugé sans doute encore trop subversif et certains présidents départementaux - nous ne les nommerons pas - s'obstinent à la conserver sous le boisseau ! Par conséquent, ce sont leurs adhérents ou présidents d'associations locales qui saisissent le siège national, soit pour la recevoir directement, soit pour en connaître le contenu. Quel dommage ! Nous ne pouvons donc, une fois de plus, que tenter de convaincre les récalcitrants de relayer cette lettre d'information à tous leurs adhérents, pour leur bien et pour le bien de l'UNC ...

Philippe Schmitt
Directeur administratif du siège national

ACTUALITES

➔ **PRESIDENCE DES COMMISSIONS NATIONALES ET DES GROUPES DE TRAVAIL**

Conformément à l'article 2.9 du règlement intérieur actuellement en vigueur, le conseil d'administration choisit les présidents de commissions et de groupes d'études, sur proposition du président général (*article 2.9 du règlement intérieur*).

Lors de la dernière réunion du CA, les administrateurs suivants, qui avaient fait acte de volontariat, ont été choisis ou confirmés dans leur responsabilité :

☞ **Commission action sociale et solidarité :**

Jean-Louis Mabrut (UNC 69).

☞ **Commission Législation :**

Alain Guth (UNC 68).

☞ **Commission relations internationales :**

Michel Richaud (UNC 13).

☞ **Commission action civique et mémoire :**

Henry Dutailly (UNC 52).

☞ **Commission action humanitaire :**

Gérard Colliot (UNC 78),

en attente d'un volontaire ...

☞ **Commission communication interne et recrutement :**

Joël Le Cloitre (UNC 33).

☞ **Veuves de guerre et d'anciens combattants et orphelins de guerre :**

Anne-Marie Heitzler (UNC 13).

☞ **Décorations internes Mérite UNC :**

Alain Burgaud (UNC 85).

☞ **Commission décorations internes Djebel :**

Serge Lancelle (UNC 80).

☞ **Groupe de travail « Avenir de l'UNC » :**

Georges Lebel (UNC 15).

☞ **Mission « Reconversion » :**

Denis Bevilacqua (UNC 31).

☞ **Relations avec les associations affiliées :**

Marc Michel (UNC 86).

☞ **Rédaction du nouveau règlement intérieur :**

Alain Burgaud (UNC 85).

Il revient maintenant à chaque président de commission ou de groupe de travail de constituer sa commission et d'établir son propre mode de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT INTERNE

➔ RECONVERSION

Le nouveau dispositif se met progressivement en place au profit de des adhérents de l'UNC. Il complète l'existant et ne saurait se substituer à ce qui existe. Panorama des diverses solutions :

➔ Informations sur les possibilités offertes par l'ONACVG :

L'ONACVG propose à ses ressortissants des stages de reconversion professionnelle, dont une partie du coût est pris en compte financièrement. Le service juridique est en mesure d'informer les adhérents concernés sur ces stages : uncjuridique@unc.fr

➔ Aides de l'UNC :

L'UNC ne finance pas des formations directement à des organismes. Elle participe en partie au financement ou au remboursement des frais provoqués par une recherche d'emploi (déplacements SNCF, chambre d'hôtels, stages). Les demandes de prise en charge sont à adresser par les intéressés au service juridique et social (formulaire + justificatifs originaux) avec avis du président départemental. Le service juridique et social communique les dossiers d'aide, exclusivement sous forme numérique aux membres de la mission « reconversion » qui prennent connaissance des demandes et arrêtent leur décision.

➔ IMPLIC'ACTION

L'UNC a passé une convention avec *IMPLIC'ACTION*, association animée par des ex-personnels de la défense, et qui contribue à la reconversion. Elle concerne tout personnel de la Défense, civil ou militaire, homme et femme (voire conjoint(e)) qui a quitté le service actif. Sur le plan local, elle peut apporter une aide pour cerner et accompagner tout projet professionnel, des occasions de rencontres pour échanger, l'accès à un fichier d'offres tout azimut et toute catégorie. Les adhérents UNC peuvent bénéficier des services de cette association. A cet effet, les intéressés peuvent s'adresser :

- Aux référents locaux UNC qui se mettent progressivement en place (voit *UNC INFOS 95*),
- Au service juridique qui réorientera les candidats vers *IMPLIC'ACTION*

➔ AU SUJET DE L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE



Cette assurance, il faut le rappeler, n'est pas une assurance « individuel accident ». Elle protège l'UNC et ses associations membres contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'elles causeraient à une personne physique ou morale participant à une activité organisée par l'UNC. Tous les ans, chaque président départemental reçoit en décembre l'attestation d'assurance, à charge pour lui de la transmettre aux associations locales.

Pour toutes questions complémentaires, ne pas appeler directement MMA, mais adressez vos doléances à uncnationale@unc.fr

Le calendrier des envois des encarts régionaux pour *La Voix du Combattant* en 2020 a été adressé à l'ensemble des associations départementales. Depuis le 1^{er} octobre, le secrétariat de la rédaction est assuré par Baya Kanane, qui a succédé à Fabrice Bluszez. Les coordonnées sont inchangées.



Mme Kanane est joignable par téléphone au 01 53 89 04 28, et par messagerie électronique à l'adresse uncvdc@unc.fr.

Par mesure de précaution, il est demandé aux correspondants départementaux de *La Voix du Combattant* d'effectuer leurs envois d'articles et photos en copie à l'adresse suivante : vdc.regional@gmail.com

Le secrétariat est ouvert les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8h à 16h. Il est fermé le mercredi.

Quelques règles importantes :

- ① Il n'y a pas d'envoi en mai et en août.
- ② Il importe de veiller à la qualité des photos transmises à la rédaction. Ne pas les intégrer dans les textes Word mais de les joindre « brutes » en format JPG.
- ③ Depuis janvier 2014, la rédaction ne fait plus de relance auprès des associations départementales pour obtenir les autorisations parentales de diffusion de photos de mineurs dans les éditions régionales, autorisations parentales requises par la loi. Toute photo de mineur parvenue à la rédaction sans autorisation parentale ne sera pas prise en compte.
- ④ Les textes sont envoyés en format texte (.doc, Txt, .odt). Les PDF et autres scans (fichiers textes enregistrés au format JPEG) ne peuvent pas être traités par la rédaction.
- ⑤ En vertu du code de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur, la reproduction d'articles ou de photos parus dans la presse locale est interdite.

Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter le secrétariat de rédaction au 01.53.89.04.28

L'UNC a signé un nouvel accord de partenariat avec la SACEM début 2019, dont les modifications essentielles prendront effet le 1^{er} janvier 2021. Pour 2020, les barèmes et réductions actuellement en vigueur poursuivent leurs effets. Pour toutes informations les manifestations avec musique en fond sonore, contacter : uncnational@unc.fr ☎ **01 53 89 04 12**



INFORMATIONS GENERALES

➔ INFORMATIONS POUR L'ACCES AUX ORDRES NATIONAUX

Peuvent être éligibles au grade de chevalier dans l'ordre national du Mérite à titre exceptionnel, les candidats qui :

- Interviennent au profit des jeunes générations, en lien avec l'éducation nationale ou l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).
- Les porte-drapeaux ayant une longévité de fonction particulièrement longue (supérieure à 20 ans).
- Se distinguent, depuis de longues années (au moins 20 ans), par des actions conduisant à la reconnaissance et à la visibilité du monde combattant, en dynamisant les valeurs, tels que les organisateurs d'événements particuliers d'envergure importante, ou au travers de l'entretien et de la promotion des lieux de mémoire (musée, tourisme de mémoire ...). Les activités des candidats doivent être suffisamment étayées afin de valoriser les mérites acquis (production d'ouvrages, actions pédagogiques, nombre de visiteurs...)



NB : le passé militaire de ces candidats et l'éventuelle détention de faits de guerre sont des éléments de nature à renforcer leur candidature !

➔ LE BLEUET DE FRANCE



L'Œuvre nationale du Bleuets de France est une œuvre caritative intégrée depuis 1991 à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Elle apporte son aide aux ressortissants de l'Office. Des campagnes d'appel aux dons ont lieu chaque 11 novembre en France, en Outre-mer, et à l'étranger. Cent ans après la création du Bleuets, sa vocation perdure. Son champ d'intervention ne se limite plus aux soldats blessés lors des deux guerres mondiales mais prend en compte l'ensemble des conflits, des victimes de guerre aux pupilles de la Nation et aux victimes d'actes de terrorisme.

Aujourd'hui, cette fleur incarne les valeurs de respect, de paix et de tolérance chères à l'ensemble de la communauté combattante. Le Bleuets de France a deux missions essentielles axées autour de la solidarité et de la transmission de la mémoire :

☛ Chaque année, plusieurs centaines de milliers d'euros sont consacrés aux aides accordées aux pupilles de la Nation, à la solidarité avec les soldats blessés en opération extérieure (OPEX), au maintien à domicile des ressortissants les plus âgés en situation de dépendance et à l'amélioration des conditions de séjour des anciens combattants dans les maisons de retraite labellisées Bleuets de France.

☛ Le Bleuets de France soutient des projets valorisant l'histoire et la mémoire des conflits contemporains afin de promouvoir les valeurs citoyennes françaises. Grâce aux dons, il finance de nombreux projets et de nombreuses manifestations à caractère culturel et pédagogique.

Le Bleuets de France étant reconnu d'utilité publique, les dons ouvrent droit à défiscalisation. Il est possible d'aider aussi autrement le Bleuets de France, en donnant un peu de votre temps pour participer aux collectes.

➔ LA MEDAILLE COMMEMORATIVE D'OUTRE-MER

Cette médaille n'est pas nécessairement liée à une OPEX.

Ex-médaille coloniale, elle est décernée aux militaires qui, outre une ancienneté de dix ans de services effectifs pour les non-officiers et quinze ans au moins pour les officiers, ont servi avec distinction durant six ans dans l'un des territoires définis par arrêtés du 11 septembre 1963 et 30 novembre 1988 : Guyane, Terres australes et antarctiques françaises, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mayotte, Niger, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo, Zaïre.

Cette médaille peut parfois comporter une agrafe. Elle est alors décernée à ceux qui ont pris part aux actions menées sur un territoire considéré ou qui ont été blessés ou cités au cours de ces actions.

Les agrafes les plus récentes sont celles de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République de la Côte d'Ivoire et du Sahel. Les missions ouvrant droit à cette médaille ne peuvent ouvrir droit à la médaille commémorative française (article 6 du décret portant création de cette médaille).



➔ AGENDA NOVEMBRE 2019

- ☞ **Judi 28 novembre : à 10h30** : réunion du comité de rédaction de rédaction de *La Voix du Combattant*.
- ☞ **Vendredi 29 novembre : à 14h30** : réunion de la commission AEVOG et de la commission communication - recrutement. **A 15h30** : réunion de la commission relations internationales.
- ☞ **Samedi 30 novembre à 9h30** : réunion du conseil d'administration national.